



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 16 septembre 2024

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

L'ADDITION RISQUE D'ÊTRE SALÉE !

La Direction poursuit le processus qu'elle a engagé pour imposer aux cheminots au statut une assurance complémentaire santé.

La CGT s'y oppose et revendique l'extension des garanties et de la couverture du régime spécial SNCF.

Présentée par ses promoteurs comme une mesure de « pouvoir d'achat », une assurance complémentaire obligatoire coûterait en réalité très cher aux cheminots.

En octobre 2024, la direction du GPU SNCF posera sur la table des « négociations » un accord pour imposer une assurance complémentaire santé à tous les cheminots statutaires et contractuels dès le 1^{er} avril 2025. Elle entend passer son projet sans aucune difficulté puisque trois organisations syndicales ont d'ores et déjà signifié leur accompagnement en paraphant l'accord complémentaire santé obligatoire, sans même attendre la fin des négociations.

Certaines de ces organisations syndicales estiment que la défense d'une sécurité sociale plus protectrice et d'un régime spécial avec des cheminots à statut est d'arrière-garde. La CGT revendique des droits pour tous les cheminots.

PAS NÉCESSAIRE ET PAS OBLIGATOIRE...

La CGT n'est pas opposée aux complémentaires dès lors qu'il ne s'agit pas d'organismes assurantiels qui font de l'argent sur la santé des cheminots. Elle est d'ailleurs signataire de l'actuel accord pour les cheminots contractuels, pour lesquels il s'agit d'une obligation légale.

Elle a pesé pour que la cotisation soit la moins lourde possible dans le budget des cheminots déjà gravement atteint par la politique salariale de la Direction.

Mais les assurances complémentaires ne sont pas obligatoires pour les cheminots régis par le Statut ni même totalement nécessaires, puisque les prestations du régime spécial SNCF sont supérieures au régime général. La CGT est alors opposée au caractère obligatoire de la complémentaire que veut imposer la Direction aux cheminots au statut

... MAIS AVEC UN COÛT EXORBITANT

Si la Direction se garde bien de l'évoquer, la CGT dénonce les conséquences de l'extension aux cheminots statutaires de la complémentaire santé obligatoire.

Les cheminots :

- devront payer une cotisation sans avoir le choix de l'organisme ou le niveau de garanties et de couverture ;
- subiront des hausses de cotisations à venir du fait de transferts du régime spécial vers l'assurance complémentaire ;
- seront confrontés à de nouvelles absences de prise en charge des frais de santé.



Les cheminots contractuels subiront en plus :

- un surcoût de 7 à 11 euros/mois pour les cheminots « isolés » lié au passage en cotisation unique ;
- un surcoût de 76 euros/mois pour un cheminot dont le conjoint voudrait être couvert, du fait de la suppression de la prise en charge du conjoint.

Un tel accord :

- entraînera la suppression de mutuelles cheminotes et la suppression de la solidarité intergénérationnelle avec l'explosion des cotisations pour les cheminots retraités ;
- entraînera la suppression partielle ou totale à court ou moyen terme des droits spécifiques aux cheminots au statut et des prestations spécifiques du régime spécial ;
- accentuera gravement le repli de la médecine de soin généraliste, la fermeture des cabinets médicaux SNCF, la réduction du nombre de médecins de secteur agréés et de la médecine spécialisée.

La participation de l'employeur (65 % de la cotisation) sera prise en compte dans le revenu imposable des cheminots alors que la direction SNCF sera exonérée de cotisations sociales et bénéficiera d'abattements fiscaux.

Considérée comme un complément de salaire, nul ne peut douter que cette part employeur sera également utilisée par la direction SNCF comme argument pour justifier l'absence de réelles augmentations générales des salaires lors des prochaines négociations annuelles.

D'AUTRES CHOIX SONT NÉCESSAIRES !

La CGT a fait le choix de gagner de nouveaux droits pour tous les cheminots, en commençant par exiger :

- l'extension du régime spécial, de ses garanties, de sa couverture, de l'accès aux cabinets médicaux et à la médecine générale et spécialiste à tous les cheminots actifs et retraités ;
- l'arrêt des suppressions des cabinets médicaux et la réouverture ou la création de cabinets médicaux pour un meilleur maillage du territoire.

Mais aussi, parce qu'il y a urgence de répartir autrement les richesses produites par les cheminots et parce que la protection sociale et son financement est aussi une question salariale, la CGT revendique :

- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- la mise en place de l'échelle mobile des salaires ;
- la mise en place de la grille salariale CGT unique pour tous les cheminots, avec des garanties sur le déroulement de carrière ;
- une augmentation générale des salaires d'au moins 12 % comme première étape d'un plan de programmation de rattrapage du contentieux salarial ;
- l'augmentation des pensions de retraite ;
- un véritable treizième mois pour tous les cheminots.

Alors que les négociations annuelles obligatoires sur les salaires viennent de s'ouvrir dans le GPU SNCF, la Direction nous promet un durcissement de l'austérité salariale.

IL NOUS FAUT AGIR SANS ATTENDRE ! LA CGT INVITE L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS À S'INFORMER, À DÉBATTRE ET À S'ORGANISER DANS NOS SYNDICATS.

**LE 1^{ER} OCTOBRE 2024,
TOUTES ET TOUS MOBILISÉS,
EN GRÈVE,
DANS LES MANIFESTATIONS,
ENSEMBLE POUR GAGNER !**

